

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2024-004
PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE
PROCURATION RELATIVE À UN ACTE DE
CESSION DE FONDS DE COMMERCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre janvier à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			9
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GRENON	M. GERVAIS	
Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
Absents ayant donné pouvoir			2
M. LAVALADE	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme GROS	pouvoir à	Mme ZELMAR	
Absents excusés			3
M. BESSON	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Absents non excusés			1
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			11
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		21/12/2023	
Affichage de l'avis		21/12/2023	

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	le Code Civil ;
Vu	la promesse de cession de fonds de commerce enregistrée sous le numéro 1023129/AB/EP/OR et reçue le 28 novembre 2023 en l'étude de Maître Amélie BONNEAU, notaire associé, membre de la société d'exercice libéral

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	08	01	24
Transmis au C.L. le	08	01	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Considérant

à responsabilité limitée « AUNIS NOT'AIRE », titulaire d'un office notarial à la résidence de Bourgneuf (Charente-Maritime), 7, rue de la Chartrie ;
la demande de Maître Amélie BONNEAU de constitution de mandataire spécial pour intervenir à la signature de l'acte authentique de cession de fonds de commerce exploité dans des locaux actuellement sous bail commercial avec la commune ;

Entendu

l'exposé de Monsieur le Maire,

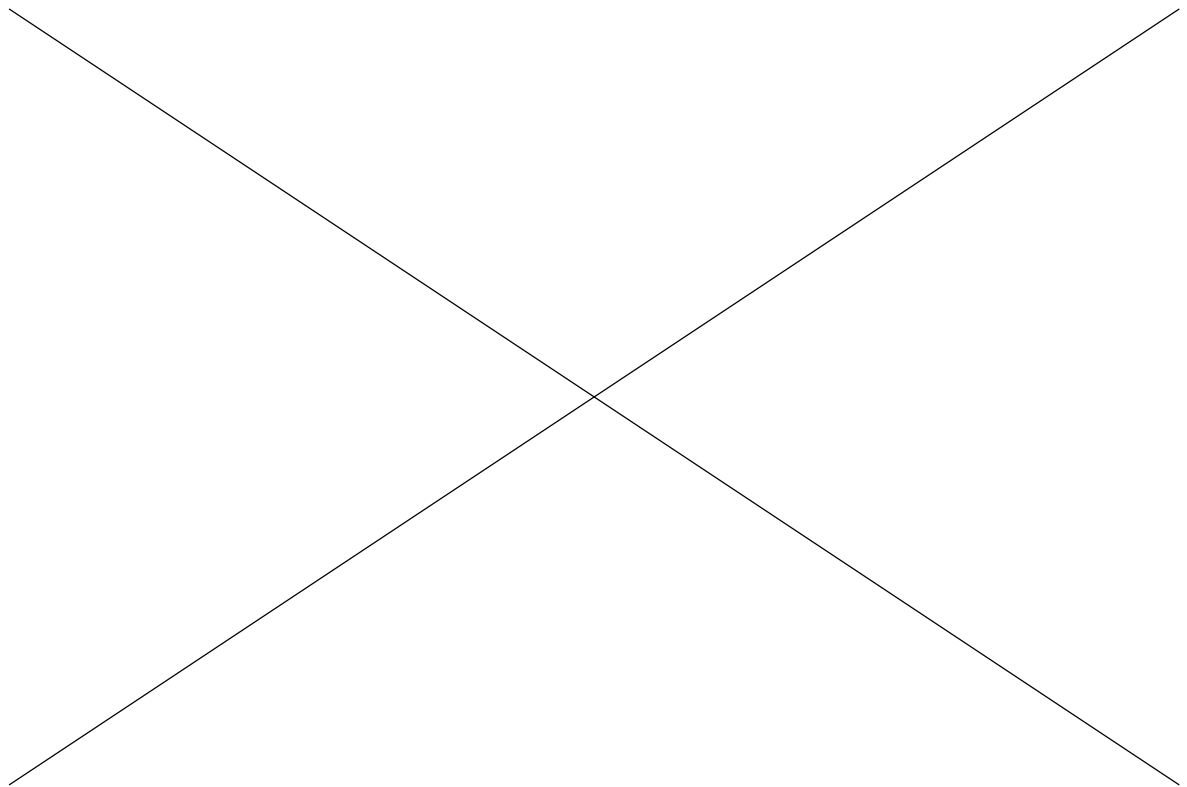
D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune donne procuration et constitue pour mandataire spécial tout clerc de notaire, employé ou collaborateur de l'office notarial de Bourgneuf (Charente-Maritime), 7, rue de la Chartrie, à effet d'intervenir à un acte à recevoir par Maître Amélie BONNEAU, notaire à Bourgneuf (Charente-Maritime) contenant cession du fonds de commerce désignée dans la promesse de cession susvisée.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la procuration à effet d'intervenir à l'acte de cession de fonds de commerce exposé, ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	08	01	24
Transmis au C.L. le	08	01	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.